



PRÉFET DE LA VENDÉE

Préfecture

Direction des relations
avec les collectivités territoriales
et des affaires juridiques
Pôle environnement

Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par
Géraldine DURANTON
Tel : 02 51 36 71 70
Fax : 02 51 36 70 55
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 92/0787
Référence à rappeler : n° 2016/1411

La Roche-sur-Yon, le 27 mars 2017

Monsieur,

Par arrêté du 22 novembre 2016, je vous avais mis en demeure de respecter les dispositions applicables aux installations que vous exploitez à BELLEVIGNY.

En réponse, par courriel du 28 décembre 2016, vous m'avez transmis les justificatifs demandés.

Après analyse par l'inspecteur des installations classées, les documents transmis permettent de lever la mise en demeure. *Je vous rappelle qu'il convient de respecter la réglementation des équipements sous pression pour l'ensemble de vos installations.*

Je vous signale que conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le chef de pôle,

Cyrille GARDAN

Monsieur le président de la SAS EURIAL
24 rue de la Rainière - CS 42738
44327 NANTES

Copie au :

- maire de BELLEVIGNY
- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées